

# **Le port du masque obligatoire se généralise sur le Bassin d'Arcachon**

Après Arcachon c'est au tour des villes de La Teste de Buch, Lège Cap-Ferret et Andernos de rendre obligatoire le port du masque dans les rues et les espaces les plus fréquentés du territoire.

## **À Andernos:**

**Le port du masque devient obligatoire à Andernos dans les rues piétonnes et à la jetée.** Compte tenu d'une reprise active de circulation du virus COVID 19, le port du masque est obligatoire pour toute personne à partir de 11 ans, par arrêté préfectoral, à compter du samedi 15 août et jusqu'au 30 septembre 2020 dans le secteur de l'hyper-centre : Avenue du Général De Gaulle – Avenue Pasteur – Esplanade de la jetée – La Jetée

Rappelons qu'il est également obligatoire dans le Marché couvert, dans tous les lieux clos publics et sur les marchés de plein air (Marchés du Vendredi, du Dimanche, du Mardi place de l'étoile, et lors des Nocturnales le Jeudi).

## **À Lège Cap-Ferret:**

**Extension du port du masque obligatoire au sein des 9 villages ostréicoles** par arrêté préfectoral et sur sollicitation de la Municipalité. La Ville rappelle que ces villages sont avant tout des lieux de travail pour les professionnels de la mer, mais qu'ils constituent aussi des lieux de vie et de forts points d'attractivité touristique. Compte tenu de cette forte fréquentation et de l'exiguïté des voies de circulation, le port du masque sera obligatoire sur l'espace public de ces 9 villages ostréicoles.

Le masque reste obligatoire sur l'ensemble des jetées communales, des marchés municipaux ainsi que sur le secteur central du Cap Ferret Bélisaire – Boulevard de la Plage – Rue des Goëlands.

**Bars d'ambiance : suppression de l'autorisation exceptionnelle d'ouverture tardive initialement accordée pour le 15 août**, dans le cadre de l'arrêté préfectoral. La Ville rappelle que le respect des gestes barrières dans les espaces privés relève des responsables d'établissement et que leur contrôle relève des forces de gendarmerie.

**Poursuite de la campagne de dépistage gratuit**, organisée par la Ville avec l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine et le laboratoire Synlab d'Arès, les :

- o Mardi 18 août – Marché du Cap Ferret – 8h30-11h30
- o Mercredi 19 août – Marché de Claouey – 8h30-11h30

### **La Teste de Buch:**

Compte tenu de l'évolution de la situation sanitaire, la Mairie, en lien avec la préfecture a pris un arrêté rendant le port du masque obligatoire dans certaines rues de la ville. **Ainsi, le port d'un masque de protection devient obligatoire pour toute personne âgée de plus de 11 ans à compter du 13 août jusqu'au 30 septembre 2020 au sein des lieux et espaces désignés ci-après :**

**Au sein du périmètre du centre-ville comprenant:**

- La place Jean Hameau
- La rue Victor Hugo, dans la portion comprise entre la place Jean Hameau et la rue Gallieni
- La rue Gallieni dans la partie comprise entre la rue Victor Hugo et l'allée Clémenceau
- L'allée Clémenceau
- La Place Gambetta
- La rue du Général Castelnau dans la partie comprise entre la rue Aristide Ichard et le rue Pierre Dignac

- La rue Pierre Dignac
- Les bâtiments et lieux accueillant du public selon les règles en vigueur
- Les marché de plein air (La Teste et Cazaux) ainsi que la halle du Marché couvert durant les horaires d'ouverture au public
- Les espaces publics de desserte à la gare ferroviaire (parkings, quai , hall...)
- Lors du déroulement de manifestations ludiques sportives, commerciales ou de loisirs
- Au sein du site de la Grande Dune du Pilat, dans l'espace aménagé permettant d'accueillir le public (parkings, espaces commerciaux, accès à la Grande Dune qui comprend l'escalier permettant d'accéder à son sommet)
- Ainsi qu'à l'intérieur de tous les espaces et lieux publics accueillant du public (parcs et espaces ludiques pour enfants)